

16 décembre 2020

257

> Directeurs généraux et responsables des services des aides techniques  
des établissements de réadaptation en déficience physique

## Modification apportée au Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés (RLRQ, c. A-29, r. 9)

Un ajustement de 5,2 % du prix des accumulateurs pour fauteuils roulants à propulsion motorisée entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le [Fichier des biens et services](#) est disponible à la section *Établissements de réadaptation en déficience physique* et le [Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés](#), à la section *Lois et règlements* de notre site.

### Rappel

Le remplacement sous garantie des accumulateurs attribués depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017 doit être facturé selon la procédure inscrite à la section 5.5.8.2.1 du [Manuel du programme d'appareils suppléant à une déficience physique](#).